



VILLE  
DE

**LORETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20260330-2026-111-A-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Réf : GT/DG/2026

**Arrêté n°2026-111**

***Délégation de signature aux personnels municipaux***

Le maire de la commune de LORETTE,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-18

Vu le procès-verbal des élections municipales en date du 22 mai 2026

Vu le procès-verbal de l'élection de la municipalité du 28 mai 2026

Vu, la délibération n° 2026-03-37 accordant à Monsieur le Maire de LORETTE, des délégations de fonctions et de signature ;

CONSIDERANT qu'en son absence ou pour des raisons pratiques, il est opportun d'accorder une délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour garantir le bon fonctionnement des services

**ARRETE**

**Article 1:** délégation de signatures est accordée à :

**Monsieur Damien GANDON**, à compter de la notification du présent arrêté, pour :

- délivrer les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'utilisation du sol (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, certificat d'urbanisme...) et d'accuser réception de ces demandes ;
- procéder aux engagements de dépenses courantes liées aux achats de petits matériels et fournitures courantes de fonctionnement dans la limite de 200 € TTC ;
- certifier conforme à l'original les photocopies,
- délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes, ainsi qu'à certifier conforme à l'original les photocopies d'état civil.

**Monsieur Christophe VALENTIN** à compter de la notification du présent arrêté, pour :

- émettre les bons de commandes relatifs aux fournitures courantes (petits matériels) nécessaires au bon fonctionnement du service Voirie dans la limite de 200 € TTC par bon.

**Monsieur Cyril BASSON** à compter de la notification du présent arrêté, pour :

- émettre les bons de commandes relatifs aux fournitures courantes (petits matériels) nécessaires au bon fonctionnement du service Voirie dans la limite de 200 € TTC par bon, uniquement en l'absence de Monsieur Christophe VALENTIN.

**Madame Marie Christine PAUTASSO**, à compter de la notification du présent arrêté, pour

Page 1 / 3

**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)

Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)



VILLE  
DE

## LORETTE

- certifier conforme à l'original les photocopies,
- délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes, ainsi qu'à certifier conforme à l'original les photocopies d'état civil.

**Madame Katia COLLETTI**, à compter de la notification du présent arrêté, pour

- certifier conforme à l'original les photocopies,
- délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes, ainsi qu'à certifier conforme à l'original les photocopies d'état civil

**Madame Elodie ELOI**, à compter de la notification du présent arrêté, pour

- certifier conforme à l'original les photocopies,
- délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes, ainsi qu'à certifier conforme à l'original les photocopies d'état civil

**Monsieur Yvan TURINA** à compter de la notification du présent arrêté, pour :

- délivrer les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'utilisation du sol (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, certificat d'urbanisme...) et d'accuser réception de ces demandes ;
- certifier conforme à l'original les photocopies,
- délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes, ainsi qu'à certifier conforme à l'original les photocopies d'état civil

**Madame Maud SABY**, à compter de la notification du présent arrêté, pour :

- émettre les bons de commandes relatifs aux fournitures issues des supérettes et supermarchés situés sur la commune, nécessaires dans le cadre des animations effectuées par le Pôle Jeunesse, dans la limite de 150 € TTC par bon de commande ;
- émettre les bons de commandes relatifs aux fournitures nécessaires dans le cadre des animations effectuées par le Relais Petite Enfance, dans la limite de 100 € TTC par bon de commande.

**Mesdames Christelle BRUN et Charline MASTROSIMONE** à compter de la notification du présent arrêté, pour

- émettre les bons de commandes relatifs aux fournitures issues des supérettes et supermarchés situés sur la commune, nécessaires dans le cadre des animations effectuées par le Pôle Jeunesse, dans la limite de 150 € TTC par bon de commande

**Madame Elise POINT**, agent communal, à compter de la notification du présent arrêté, pour :

- émettre les bons de commandes relatifs aux fournitures nécessaires dans le cadre des animations effectuées par le Relais Petite Enfance, dans la limite de 100 € TTC par bon de commande.

Page 2 / 3



VILLE  
DE

## LORETTE

**Article 3 :** la signature de l'agent devra être précédée par la mention « **par délégation** », de son prénom et de son nom en toutes lettres.

**Article 4 :** ces délégations seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Directeur Général des Services et celles de Monsieur le Maire.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire , et aux intéressés.

Remplace


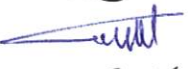








Fait à LORETTE, le 30 avril 2026

Le Maire de Lorette,  
Gérard TARDY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le  
Affiché le



Yvan Turina  le 01/04/2026  
Damien Grandjean  le 1/04/2026  
Katia Couem  le 01/04/2026  
Bassam ayid  le 01/04/2026  
Paulasso Marie-Christine le 01/04/2026  
Christophe Valentin  le 01/04/2026  
Elodie ELOI  le 01/04/2026  
Maed SABU  le 01/04/2026  
Charline MASTRO  le 01/04/2026  
A. Christelle BRUN  le 01/04/2026  
Elise Point  le 02/04/2026